



EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU CORPS INTERMINISTÉRIEL
DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

SESSION 2021

Mardi 8 septembre 2020

L'épreuve écrite d'admissibilité notée de 0 à 20 consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel.

(durée : 4 heures, coefficient 2)

Important :

Vous devez écrire **uniquement** sur la copie d'examen qui vous a été remise et sur les **intercalaires qui vous seront distribués si besoin**.

Si vous utilisez des feuilles intercalaires vous devez inscrire la pagination en haut à droite de chaque feuille et reporter votre numéro de « code à barres ».



Sous peine de nullité, votre copie et vos intercalaires ne doivent en aucun cas être signés ou comporter un signe distinctif permettant l'identification du candidat (signature, nom, paraphe, initiales, symbole, ...).

Vous devez écrire à l'encre bleue ou noire – pas d'autre couleur – sous peine de nullité car cela peut s'apparenter à un signe distinctif.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.

Le dossier contient 26 pages

SUJET :

Votre chef-fe de bureau au sein du ministère de la Transition écologique doit intervenir à l'occasion d'une table ronde intitulée « LA FINANCE DURABLE » réunissant un public varié : créateurs/trices d'entreprise, étudiants/es, retraités/es.

Afin de préparer cette intervention, il/elle vous demande de rédiger une note présentant les problématiques de la finance durable. À ce titre, vous indiquerez en particulier :

- ce que recouvre la finance durable et les notions clés associées (vous pouvez lui proposer un bref lexique en annexe à votre note) ;
- les moyens / outils qui existent, en France notamment, pour encourager la finance durable et en particulier la finance verte.

Vous veillerez à proposer une note permettant de répondre aux questions qui pourraient être posées par l'auditoire à votre chef-fe de bureau à l'issue de sa présentation.

Une note de 5 pages maximum est attendue (hors annexe le cas échéant).

Ce dossier comporte 26 pages au total dont une page de garde non numérotée.

- page de garde (non numérotée)
- énoncé du sujet (page 1)
- liste des documents (page 2)
- dossier documentaire (pages 3 à 25)

LISTE DES DOCUMENTS

- Document 1 :** *“Le Rapport Brundland pour le développement durable”* www.geo.fr 16/02/2017 (1 page)
- Document 2 :** *“Finance verte : à quoi servent les greenbonds ?”* [Maxime Mainquet](http://www.lemonde.fr) 11 décembre 2017 www.lemonde.fr (1 page)
- Document 3 :** *“Finance verte : quand rentable rime avec responsable”*
www.Selexium.com 15/11/2019 2020 (2 pages)
- Document 4 :** *“Climat : Les PME et ETI sont conscientes de l’urgence mais peinent à réagir”*
www.Latribune.fr 08/07/2020 (1 page)
- Document 5 :** *“Choisie ou imposée : la RSE progresse”*
Revue banque.fr - Sandrine L’herminier 12/03/2013 (2 pages)
- Document 6 :** *“Le label de transition énergétique et écologique pour le climat – pour les investisseurs qui s’engagent”*
Site ministère de la Transition écologique - octobre 2017 (1 page)
- Document 7 :** *“Le label transition énergétique et écologique – pour les épargnants”*
Site ministère de la Transition écologique - octobre 2017 (1 page)
- Document 8 :** *“La finance verte”*
Ministère de la transition écologique - 16/09/2019 (3 pages)
- Document 9 :** *“Demain la finance durable”*
Éditions du Journal officiel, Guillaume Duval et Philippe Mussot 23/01/2019 (7 pages)
- Document 10 :** *“Demain la finance durable”*
www.fsu-cese.fr Éliane Lancette - janvier 2019 (1 page)
- Document 11 :** *“La RSE peut elle constituer le socle d’un nouveau business model ?”*
Revue Banque.fr 12/07/2019 (1 page)
- Document 12 :** *La formation, pilier de la démarche RSE des banques* (1 page)
- Document 13 :** *« Les grands patrons encore hermétiques au modèle durable, selon le pacte mondial »*
22/07/2020 www.novethic.fr (1 page)

Le rapport Brundtland pour le développement durable

Publié le 16/02/2017 www.geo.fr

Le rapport Brundtland est un document historique dans lequel apparaît pour la première fois la notion de développement durable. Intitulé « Notre avenir à tous », ce texte de plus de 300 pages est une référence en matière de politiques environnementales. [...]

La notion de développement durable

Ce rapport est défini comme « *un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes, sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ».

La notion de responsabilité est donc à la base du développement durable et de la prise de conscience écologique moderne. Il s'agit d'organiser les sociétés du monde de façon à préserver les ressources de l'environnement, tout en répondant à nos besoins.[...]

Le terme « développement durable » est le fruit d'une mauvaise traduction française de l'expression anglaise « sustainable development ». Dans ses rééditions suivantes, le texte a été modifié et amélioré, et c'est la formule « développement soutenable » que les experts choisissent d'utiliser. Mais la première traduction s'est vite popularisée dans les pays francophones et est rentrée dans le langage courant.

L'héritage du rapport Brundtland

Le document, aujourd'hui historique, est devenu une référence en matière d'environnement dans les domaines de l'éducation et des politiques écologiques.

Le rapport a servi de base pour le Sommet de la Terre qui a eu lieu en 1992 à Rio de Janeiro. Une centaine d'États et plus de 1 500 ONG étaient alors représentés. La réunion a poussé encore plus loin le concept de développement durable en associant l'environnement à la croissance économique des pays, au lieu de les opposer. L'idée d'une croissance verte avait alors germé dans les esprits. À l'issue du Sommet, les États présents ont adopté l'Agenda 21, soit plus de 2 500 recommandations pour le XXI^e siècle sur la gestion de l'environnement.

Dix ans plus tard, le Sommet de la Terre à Johannesburg a fait le bilan des recommandations proposées à Rio, en centrant toutes les discussions sur la notion de développement durable, associée cette fois-ci au respect des droits de l'homme, pour lutter contre la pauvreté et les méfaits de la globalisation.

Aujourd'hui encore, le rapport Brundtland est considéré comme un texte fondateur qui a inspiré de nombreuses notions, lois et mesures, telles que la Charte de l'environnement qui fait du développement durable l'un des piliers constitutionnels de la société française depuis 2005.

Finance verte : à quoi servent les « green bonds » ?

« *Verdir la finance.* » Le « Climate Finance Day », qui se tient à Paris ce 11 décembre, à la veille du « One Planet Summit », entend faire la promotion des différentes facettes de la finance verte, aux premiers rangs desquelles les « green bonds ». De quoi s'agit-il ? D'une émission obligataire, lancée par une collectivité locale, une entreprise... afin de financer un projet ou une activité contribuant à la transition énergétique. Ces obligations vertes permettent à leurs émetteurs de « verdir » leur image, en démontrant leur engagement écologique, tout en diversifiant leurs sources de financement. De leur côté, les investisseurs-souscripteurs bénéficient des mêmes avantages et revenus qu'avec une obligation classique, tout en pouvant mettre en exergue leur stratégie d'investisseur responsable. Mais si le concept de « green bonds » peut potentiellement séduire les marchés, il n'en reste pas moins un domaine où tout reste à faire, ou presque.

Un cadre réglementaire encore flou

- Comment définir précisément une obligation verte ? La question, simple en apparence, est capitale, tant ce type de produit financier a encore du mal à être standardisé.
- Les « Green Bonds Principles », édictés par l'International Capital Market Association (ICMA), constituent un premier apport au corpus réglementaire attaché à ce type d'obligations. Mais il ne s'agit que de lignes directrices.

La « Climate Bonds Initiative » va un peu plus loin et propose quant à elle une batterie de critères précis permettant d'attribuer le label « green bonds » à certains produits financiers. Selon cette organisation, les obligations estampillées « green bonds » représentent 221 milliards de dollars (188 milliards d'euros) au niveau mondial, en septembre 2017. Les obligations « alignées sur le climat », mais non labellisées (produits non étudiés ou label refusé) représentent 674 milliards de dollars supplémentaires (572 milliards d'euros) d'encours.[...]

Un marché embryonnaire

- Né il y a une dizaine d'années, le concept de « green bonds » commence à trouver sa place dans les lexiques financiers et les discours politiques. Neuf des principaux émetteurs industriels d'obligations vertes (EDF, Enel, ENGIE, Iberdrola, Icade, Paprec, SNCF Réseau, SSE and TenneT), qui ont à ce jour émis 26 milliards d'euros d'obligations vertes, se sont d'ailleurs engagés, lundi 11 décembre, à poursuivre le développement de ce marché.
- Pour autant, les presque 900 milliards de dollars d'encours d'obligations vertes (labellisées ou non) ne sont qu'une goutte d'eau au milieu des 226 000 milliards de dollars de dettes recensées dans le monde par l'Institute of International Finance (IIF). L'encours des « green bonds » est également très limité comparé au marché plus restreint des obligations, évalué à 100 000 milliards de dollars.

Des besoins trop grands

En décembre 2015, la COP 21 accouchait d'un texte dans lequel les pays signataires s'engageaient à agir pour contenir la hausse des températures à + 2 °C en 2100 par rapport aux niveaux préindustriels.

Atteindre cet objectif nécessitera d'importants investissements dans la rénovation de bâtiments, les transports, la production d'énergie... et donc des besoins de financement, dont feront partie les « green bonds ».

Par [Maxime Mainguet](#) Publié le 11 décembre 2017 www.lemonde.fr

Finance verte : quand « rentable » rime avec responsable » (extraits)

Problématique de niche il y a encore quelques années, la finance verte est devenue un enjeu majeur pour le secteur. La performance financière n'est plus le seul objectif. Les thématiques environnementales sont devenues un leitmotiv de la gestion des actifs, mais leur intégration pose plusieurs questions.

Les PRI, nouvel enjeu de la finance

Le monde de la finance entre dans une nouvelle ère, celle de l'investissement socialement responsable. Autrement dit, il s'agit d'investir dans des actifs d'entreprises qui respectent une certaine éthique. Il ne s'agit plus simplement de rentabilité financière, mais également de stratégie économique à long terme qui tend à favoriser les entreprises soucieuses de respecter l'environnement et les égalités sociales. Ce modèle, dénommé principes de l'investissement responsable (PRI), a été initié par les Nations unies en 2006, pour intégrer les enjeux liés à la nécessité de se tourner vers un modèle de développement économique plus durable. Dans ce contexte, les acteurs du secteur financier peuvent s'engager volontairement à intégrer les problématiques environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) à leurs investissements. Si la démarche est initialement basée sur le volontariat, le phénomène a pris de l'ampleur ces dernières années. Les critères ESG sont désormais un incontournable des stratégies financières pour les gérants d'actifs.

1 458 milliards d'euros : c'est le montant de l'encours de la gestion investissement responsable (IR) en France fin 2018, dont 417 milliards d'euros en ISR et 1 042 milliards d'euros en autres approches ESG (hors stratégies d'exclusion seule). À périmètre constant, les encours IR progressent de 40 % sur un an. (Source : AFG).

Les critères ESG, comment ça fonctionne ?

Les critères ESG sont des critères extra-financiers qui permettent de mesurer le degré d'engagement d'une entreprise vers le développement durable à travers ses activités et sa stratégie à moyen et long terme. Cette évaluation s'articule autour de trois axes :

- l'environnement : il s'agit d'évaluer les risques et l'impact de l'activité d'une entreprise sur l'environnement (consommation d'énergie, bilan carbone, gestion de l'eau et des déchets...) ;
- le social : il est destiné à mesurer la qualité du dialogue social, la formation des salariés, la prévention des atteintes aux droits de l'homme... ;
- la gouvernance : l'idée est d'évaluer la façon dont l'entreprise est gérée et dirigée. [...]

L'ISR, un frein à la rentabilité ?

Plusieurs investisseurs argumentent que la prise en compte des ESG peut être un frein à la performance financière. On ne pourrait donc pas investir de manière rentable et responsable à la fois. De nombreuses études menées depuis une dizaine d'années montrent qu'il n'y a pas de différence significative entre un fonds conventionnel et un fonds ISR. Autre point positif, l'intégration ESG permet aux gérants d'actifs de mieux comprendre la stratégie des sociétés et leurs activités. Ainsi, il est possible d'influencer les pratiques d'une entreprise, grâce à la prise en compte des critères ESG, puisqu'à terme, si celle-ci ne contribue pas au développement durable, sa compétitivité et sa performance économique seront impactées.

Une finance de conviction fédératrice. [...]

L'investissement socialement responsable : comment ça fonctionne ?

Désormais bien installé dans le milieu financier, l'ISR a subi de nombreuses évolutions et se présente sous différentes formes. Être investisseur et avoir des convictions est une chose, connaître le marché de l'ISR en est une autre. Ce type de stratégie tente de combiner l'engagement éthique, les critères ESG et pousse le modèle de finance verte plus loin en tentant de s'orienter vers des actifs à impacts sociaux et environnementaux positifs. Il existe donc plusieurs types de gestion en fonction du degré d'engagement voulu par le gérant. [...]

La délicate application du système de notation

Si la sensibilisation des investisseurs à l'investissement socialement responsable est en marche, la mise en pratique peine à faire son chemin. En effet, la méthode d'évaluation des actifs des entreprises pose questions. Bien que tous les investisseurs travaillent à l'amélioration des méthodologies pour mieux distinguer les bons des mauvais élèves, il reste très difficile de mesurer l'impact réel de la prise en compte des critères ESG sur la composition du portefeuille.

L'intégration des critères ESG implique un système de notation. Cette grille d'analyse s'applique aux entreprises, mais également aux États. Toutefois, cette méthode fait débat, car s'il est possible de mesurer l'impact financier des aspects extra-financiers, il est difficile de savoir quand cela aura lieu. Certains spécialistes préconisent de croiser les données ESG avec des données macroéconomiques. Par exemple, concernant les emprunts d'État, la situation économique et politique du pays concerné peut apporter un éclairage pertinent. Toutefois, il est parfois compliqué de mesurer l'impact d'un risque potentiel. Ainsi, par exemple, malgré son système d'évaluation pointu, la Caisse des dépôts (CDC) n'avait pas anticipé l'explosion sociale au Chili.

De nouveaux critères d'évaluation

Les PRI cherchent à intégrer de nouveaux outils de mesure pour mieux évaluer les bonnes pratiques. Ainsi, la note décernée aux entreprises à travers le système d'évaluation existant ne devrait plus seulement prendre en compte le reporting, mais également les pratiques des gérants dès l'année prochaine. Autrement dit, il ne s'agit pas uniquement de mesurer l'action de l'entreprise à travers son activité et son bilan, mais également en analysant les politiques internes mises en place, comme, par exemple, le respect de l'égalité homme-femme. L'objectif de cette mesure est de distinguer les entreprises qui pratiquent le marketing vert, de celles qui s'engagent véritablement. [...]

En résumé

- La finance verte est une nouvelle vision de la finance centrée sur les principes de l'investissement responsable (PRI). Elle a pour but de combiner rentabilité et engagement pour le développement durable.
- Elle inclut, dans les parts des entreprises cotées, les critères ESG. Ces critères mesurent le degré d'engagement d'une entreprise vers le développement durable à travers ses activités et sa stratégie à moyen et long terme.
- Selon une étude, 4 investisseurs sur 5 cherchent à investir dans des placements qui sont en accord avec leurs convictions personnelles.
- Un système de notation a été mis en place afin de mesurer le degré d'engagement des entreprises. Ce même système permet aux investisseurs de choisir les types de gestion des placements en accord avec leur objectif de rentabilité et leurs convictions.
- Si ce système de notation est initialement prévu pour les entreprises, mais il s'applique aussi aux emprunts d'État. De fait, les institutions marquent le pas en durcissant les critères.

15 novembre 2019. Rédigé par Julie François (rédactrice spécialisée en gestion de patrimoine, économie, finances)
<https://www.selexium.com/actualites/finance-verte-quand-rentable-rime-avec-responsable/>

Climat : les PME et ETI sont conscientes de l'urgence mais peinent à agir (extraits)

Les principaux freins à une production plus verte sont le manque de moyens financiers, l'absence de solutions technologiques et peu ou pas de reconnaissance client, révèle une enquête de Bpifrance. Les patrons de PME et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) ont à 80 % conscience de l'urgence climatique, mais leurs actions pour limiter le réchauffement restent limitées, selon une étude publiée mercredi par Bpifrance Le Lab. Seuls 13 % parmi 1 006 répondants affirment ainsi pouvoir réduire de "manière importante" leurs émissions de CO₂ durant les cinq prochaines années, selon cette enquête réalisée en ligne entre le 23 janvier et le 18 mars dernier auprès d'entreprises réalisant entre 2 millions et 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires. Une courte majorité (51 %) dit avoir intégré l'enjeu climatique dans sa stratégie d'entreprise, mais deux tiers "se focalisent sur une optimisation de l'existant (efficacité énergétique, baisse des consommations) ou la mise en place de gestes écologiques (recyclage, réduction de l'usage du plastique et du papier...)", selon un communiqué de la banque publique. À peine une entreprise sur huit (12 %) envisage de changer de modèle d'affaires pour réduire son empreinte carbone.

"La conscientisation, elle se fait, le passage à l'acte est plus difficile", a résumé le directeur général de Bpifrance Nicolas Dufourcq lors d'une présentation à la presse de l'étude. Les deux tiers des dirigeants attendent un appui de l'État. "Les mesures plus coûteuses et plus complexes", notamment celles liées à l'organisation de la production, "ne sont pas mises en œuvre facilement", a expliqué Pascal Lagarde, directeur exécutif de Bpifrance chargé des études. Les principaux freins à une production plus verte cités par les dirigeants sont le "manque de moyens financiers" à 49 %, "l'absence de solutions technologiques" à 32 % et "peu ou pas de reconnaissance client" à 29 %. Contrairement à une idée reçue, "les plus jeunes entrepreneurs ne sont pas les plus convaincus" de la nécessité d'agir, relève l'étude, mais les 55-64 ans. Par secteur, les plus convaincus se trouvent dans l'agriculture à 80 %, puis dans les services (73 %) et le commerce (70 %), les moins convaincus sont dans le tourisme (63 %), le BTP (62 %) et surtout les transports (46 %). Pour agir en faveur du climat, "les deux tiers des dirigeants attendent un appui de la part de l'État et des ministères pour les aider dans la transition climatique et environnementale. Plus du tiers attend aussi un appui des collectivités locales ou encore de l'Union européenne", relève encore l'étude. Nicolas Dufourcq a indiqué qu'un plan climat serait inclus dans le plan de relance du gouvernement, avec des financements pour les entreprises accordées par Bpifrance et d'autres pour les collectivités octroyés par la Banque des territoires de la Caisse des dépôts.

08/07/2020, La Tribune

Choisie ou imposée, la RSE progresse

Plus ou moins contraignants, les textes fondateurs de la RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) se multiplient : Pacte mondial, Iso 26000, Grenelle 2... Face à ce corpus hétérogène, l'objectif est désormais d'harmoniser les pratiques.

Le développement durable est « un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Telle était la définition proposée en 1987 par le rapport Brundtland, qui a contribué à démocratiser cette expression dans le monde entier. La Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) est la déclinaison de ces principes appliquée à l'entreprise. La Commission européenne définit ce concept comme « la responsabilité des entreprises vis à vis des effets qu'elles exercent sur la société ». La démarche suppose en effet que les entreprises réévaluent leur modèle et leur stratégie en y intégrant les problématiques environnementales, sociales et éthiques. Cette notion de responsabilité d'une organisation dans ses activités commerciales et envers ses parties prenantes est formalisée par quelques milliers d'entreprises dans le monde. Ainsi, la plupart des établissements bancaires ont rejoint ou souscrit de manière volontaire les grands textes ou cadres de référence émanant d'organisations internationales, comme les principes directeurs de l'OCDE, les dix principes définis dans le Pacte mondial des Nations unies (Global Compact), les conventions internationales sur l'Organisation internationale du travail (OIT) ou encore les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La France pionnière en matière de RSE

La France a été au-delà de cette approche volontariste en légiférant très tôt sur la RSE. Daniel Lebègue, président de l'ORSE (observatoire de la RSE) et de l'IFA (Institut français des administrateurs), expliquait récemment lors d'un colloque : « Il est de culture et de droit, en France, que la notion d'intérêt social soit placée au cœur de l'entreprise. L'activité des entreprises françaises est ainsi orientée vers l'intérêt social et collectif, pas exclusivement vers celui des actionnaires. Le système français se démarque fortement de ceux des autres pays européens, comme le Royaume-Uni. » Il est vrai que la loi portant sur les nouvelles régulations économiques (NRE) a imposé dès 2002 aux sociétés cotées de communiquer, dans leur rapport de gestion, une trentaine d'informations sur leur performance sociale et environnementale. Avec plus ou moins de succès... Une décennie plus tard, il faut admettre que la collecte de données extra-financières a été menée de manière assez parcellaire. D'après une étude menée par le groupe Alpha, sur les 650 entreprises assujetties à cette réglementation, une centaine seulement s'y conformait totalement. En 2010, la loi Grenelle 2 est donc venue remplacer l'article 116 de la loi NRE. Son décret d'application – l'article 225 – publié en avril 2012, demande aux entreprises de fournir un plus grand nombre de données extra-financières, de manière à aligner l'information RSE sur l'information financière. Cette réglementation vise notamment à améliorer la politique de transparence des groupes en matière sociale et environnementale et à mesurer plus précisément leurs impacts directs et indirects sur la société. [...]

- elle encourage le principe de l'intégration de l'information extra-financière au sein du rapport de gestion, soumis aux actionnaires, engageant ainsi la gouvernance d'entreprise ;
- elle pose le principe de la vérification des informations, par un organisme tiers indépendant et accrédité (Cofrac), qui analyse la sincérité des données ou la justification de leur absence ;
- elle installe une liste de données de base opposables et conformes aux principaux référentiels en vigueur : 43 informations sociales, environnementales et sociétales sont à traiter selon la nature de l'entreprise, avec la possibilité de ne pas toutes les renseigner, à condition de le justifier selon le principe du « comply or explain ».

Vers une convergence des normes et référentiels

À travers les lois NRE puis Grenelle 2, l'Hexagone s'est donc doté d'une législation qui facilite l'appropriation par les entreprises des mécanismes de mesure de la RSE. Mais pour favoriser la comparabilité des entreprises d'un même secteur, il faut dépasser le seul cadre national et encourager la convergence des outils et des démarches à l'échelle internationale. L'application de ces principes responsables doit être confortée et surtout harmonisée d'un pays à un autre. Le GRI propose, depuis 1997, un cadre de référentiel international aux entreprises qui souhaitent rendre compte de leur performance RSE. Plus récemment, la norme privée Iso 26000, portée par des délégations représentant près de cent pays, fournit de son côté des lignes directrices pour piloter une démarche RSE.

Ces outils ou cadres de références, qu'ils émanent d'une démarche volontaire – Pacte mondial, Iso 26000... – ou réglementaire – Grenelle 2 en France –, posent le problème de la régulation mondiale et freinent l'homogénéisation des pratiques et des données. Une série d'accords initiés en 2010 entre le GRI, l'Iso 26000, l'OCDE et le Pacte mondial signe peut-être les prémices d'une possible convergence en s'attachant à faciliter la comparabilité des informations d'un référentiel à un autre.

Pour autant, il ne faudrait pas réduire la RSE à un exercice normé et contraint. Le véritable intérêt de la démarche est bien de proposer aux entreprises de marquer un temps d'arrêt, de faire un bilan de ce qu'elles sont et de ce qu'elles voudraient être.

Le 12/03/2013 Revue banque.fr Sandrine L'herminier

UN LABEL PUBLIC AMBITIEUX POUR LA FINANCE VERTÉ

Le label Transition énergétique et écologique pour le climat (TEEC) a été institué par l'État pour garantir que des fonds d'investissement contribuent au financement de la transition énergétique et écologique. Attribué sur le fondement d'un cahier des charges exigeant, il constitue un repère de référence pour les épargnants souhaitant participer au financement de l'économie verte.

Venant compléter la palette d'outils de financement prévus par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le label TEEC vise à accroître les investissements au bénéfice de la transi-

tion énergétique et écologique, et de la lutte contre le changement climatique, soit en mettant en lumière les fonds d'investissement « verts » existants, soit en suscitant la création de nouveaux fonds.

Label public ambitieux, le label TEEC a vocation à s'appliquer à des fonds financiers d'autres pays de l'Union Européenne ou de pays tiers.

15 fonds d'investissement ont déjà reçu le label TEEC (cf. leur liste p.11) et certains investisseurs institutionnels comme l'IRCANTEC le soutiennent publiquement.

Engagée fortement dans la transition écologique grâce à une loi ambitieuse votée en août 2015, forte du succès de la COP21 et de la signature de l'Accord de Paris sur le climat, la France s'est dotée fin 2015 d'un outil innovant en matière de finance verte : le label Transition énergétique et écologique pour le climat (TEEC).

Premier label public destiné aux investissements privés de l'économie verte, le label TEEC garantit la transparence et l'engagement environnemental des produits financiers, répondant en cela aux attentes d'un nombre croissant d'investisseurs, soucieux de contribuer au financement de la transition écologique.

UNE LARGE PALETTE DE FONDS ÉLIGIBLES

Le label TEEC s'adresse à une large palette de fonds d'investissement dédiés au financement de l'économie verte :

- les fonds cotés : fonds relevant de la directive 2009/65/CE relative aux OPCVM ;
- les Fonds non cotés : fonds d'investissement alternatifs (FIA), FIA de capital-investissement et d'infrastructures en création ;
- les fonds obligataires.

Pour les fonds avec des actifs non cotés, l'actif des fonds est constitué de titres émis par des émetteurs ou de créances sur des émetteurs qui ont majoritairement leur siège dans l'Union européenne. Pour les fonds d'actions cotées et obligataires, cette contrainte géographique est levée.



L'IMPACT POSITIF SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Mesure de l'impact

Le fonds candidat doit avoir mis en place un mécanisme de mesure de la contribution effective de ses investissements à la transition énergétique et écologique.

Il fournit des informations sur l'organisation mise en œuvre pour cela, notamment les moyens humains, la méthode d'évaluation de l'impact et les indicateurs d'impact retenus.

Le cas échéant, il fournit les attestations d'assurance ou de vérification, par une organisation tierce externe, des indicateurs produits, et la comparaison des indicateurs retenus avec d'éventuels benchmarks, s'ils existent.

Reporting

Le fonds mesure la contribution effective de ses investissements à la transition énergétique et écologique, dans au moins l'un des quatre domaines suivants :

- changement climatique ;
- eau ;
- ressources naturelles ;
- biodiversité.

Pour les fonds en création, le fonds indique les indicateurs d'impact environnemental qu'il entend mettre en œuvre et suivre dans au moins l'un de ces quatre domaines.





WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR



POUR DES ÉPARGNANTS QUI S'ENGAGENT

Premier label public destiné au financement participatif, le label « Financement participatif pour la croissance verte » a été élaboré en collaboration avec l'association Financement Participatif France (FPF).

Il garantit la transparence et l'engagement environnemental des projets, répondant en cela aux attentes d'un nombre croissant d'épargnants soucieux de contribuer au financement de la transition écologique.

UN LABEL PUBLIC AMBITIEUX POUR LA FINANCE VERTE

Le label Financement participatif pour la croissance verte permet d'identifier les projets de financement participatif qui concourent à la transition énergétique et écologique dans les territoires et de réorienter ainsi les financements vers une économie bas carbone.

faveur de la transition énergétique et écologique ;

- garantissant la transparence du projet (information des internautes, suivi du projet sur la durée...);
- apportant des informations sur la qualité environnementale du projet.

Attribué sur le fondement d'un cahier des charges exigeant, il constitue un repère de référence en :

- valorisant le financement participatif pour les projets œuvrant en

La marque Financement participatif pour la croissance verte a été déposée à l'Institut national de la propriété intellectuelle.

UNE LARGE PALETTE DE PROJETS

Ce label concerne toutes les formes de financement participatif (dons, prêts, capital, obligations, royalties et minibons), à condition que les projets financés soient hébergés sur les plateformes de financement participatif

qui ont obtenu un droit à labelliser après signature d'une convention tripartite avec le ministère de la Transition énergétique et solidaire (MTES) et Financement participatif France.

LE FINANCEMENT PARTICIPATIF : DÉFINITION

Le financement participatif (« crowdfunding » en anglais) est un outil de collecte de fonds, opéré via une plateforme internet, permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés.

La plateforme internet met en présence l'épargnant, qui souhaite investir une certaine somme d'argent dans un projet auquel il croit, et le porteur de ce projet qui ne possède pas les fonds nécessaires pour le mettre en œuvre. Les projets sont présentés par leurs porteurs sur la plateforme et les épargnants choisissent de financer ceux qui les intéressent à hauteur de ce qu'ils souhaitent investir.

La finance verte | Ministère de la Transition écologique (extraits)

L'action du secteur financier en faveur de la transition écologique et énergétique est engagée. L'enjeu est d'orienter les flux financiers publics et privés pour qu'ils soient compatibles avec les objectifs climatiques de l'accord de Paris. Le ministère initie et contribue à la réorientation des investissements en faveur de la transition écologique et énergétique par son action sur la finance verte.

Le financement de la transition écologique et énergétique en France

Le financement de la transition écologique et énergétique en France est opéré par les investissements entrepris par les pouvoirs publics (État, collectivités, institutions financières publiques, agences...), les ménages, les banques commerciales et les entreprises. Sur le financement de la transition bas-carbone, l'I4CE – Institute for Climate Economics – estime qu'il existe actuellement un déficit d'investissement pour mettre en œuvre la programmation pluriannuelle de l'énergie et la stratégie nationale bas-carbone. Par ailleurs, la France et les Français investissent fortement dans les énergies fossiles défavorables au climat. Du côté des pouvoirs publics, la France a déployé une gamme variée de dispositifs de soutien financier qui sont principalement mis en œuvre par l'État, les collectivités territoriales, ainsi que les institutions financières et agences publiques, essentiellement dans le cadre de deux dispositifs d'investissement public : le programme d'investissements d'avenir et le grand plan d'investissement.

Pour combler le déficit d'investissements dans la transition écologique et énergétique en France, les pouvoirs publics français devront mobiliser des dispositifs financiers innovants permettant de favoriser les investissements verts.

Les exigences de reporting extra-financier : une transparence nécessaire

La reconnaissance des risques que le changement climatique, la perte de la biodiversité et l'érosion des ressources naturelles font peser sur le système économique et financier doit conduire les entreprises et les acteurs financiers à se doter d'un cadre de transparence pour mieux les mesurer, les comprendre et les gérer. Cet enjeu croissant a progressivement permis d'élargir les enjeux de reporting à d'autres critères que les seuls critères financiers.

La France a apporté une impulsion décisive à cet enjeu avec l'adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte : l'article 173 enjoint les entreprises, les investisseurs et leurs gestionnaires d'actifs à publier annuellement les informations sur leur prise en compte des risques liés au changement climatique et des objectifs de transition bas-carbone.

La disposition VI de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte oblige les investisseurs à rendre compte de la prise en compte des critères dits « ESG » (environnemental, social, et de qualité gouvernance), en particulier de prise en compte des risques liés au changement climatique, dans leurs décisions d'investissement, ainsi que des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. La France est ainsi devenue le premier pays au monde à rendre obligatoire la publication, par les investisseurs, d'informations relatives à leur contribution aux objectifs climatiques et aux risques financiers associés à la transition énergétique et écologique. Cet article a beaucoup inspiré les travaux de la Task force on Climate-related Financial Disclosure qui promeut, au niveau international, un renforcement des exigences de transparence et une meilleure prise en compte des critères dits « ESG » par les entreprises et les investisseurs. Ces recommandations, basées sur le modèle français, ont ensuite été reprises par la Commission européenne dans son « plan d'action sur le financement de la croissance durable », qui a notamment abouti à l'adoption du règlement sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité en mars 2019. L'enjeu aujourd'hui est à la fois de mettre au point des méthodologies de reporting et des indicateurs mesurant l'impact des risques environnementaux qui permettront de définir des stratégies d'investissement cohérentes avec les objectifs environnementaux de long terme et de s'assurer de leurs mises en œuvre. En juin 2019, les ministères de l'Environnement, de l'Économie et des Finances, l'autorité des marchés financiers et l'autorité de contrôle prudentiel et de régulation ont publié le bilan de l'application des dispositions du décret du 29 décembre 2015 issu de l'article 173-VI.

L'obligation verte souveraine de la France

Lors de la COP21 en 2015, la France s'est engagée à émettre des obligations vertes. En janvier 2017, l'État, par l'intermédiaire de l'Agence France Trésor, a émis une obligation verte adossée à des dépenses en faveur de la transition énergétique et écologique d'un montant initial de 7 milliards d'euros sur 22 ans, l'OAT verte (obligation assimilable du Trésor verte). Au-delà du titre financier lui-même, l'apport de l'obligation verte pour le marché est de fournir des évaluations d'impact environnemental des dépenses qui lui sont éligibles, ce qui permet d'enrichir les pratiques de mesure d'impact environnemental des produits financiers verts.

L'obligation verte a été construite autour de quatre objectifs environnementaux nationaux :

- la lutte contre le changement climatique.
- la protection de la biodiversité.
- la réduction de la pollution de l'eau, de l'air et du sol.
- l'adaptation au changement climatique. [...]

Les labels pour les produits financiers

Le développement de la finance verte s'est accompagné de la création de différents labels, permettant à la fois de donner de la visibilité aux actifs verts et de pouvoir suivre les flux financiers allant vers la transition énergétique et écologique. En France, il existe trois labels dédiés à la finance verte.

La supervision, la gestion des risques bancaires et la stabilité financière

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte comporte des dispositions relatives à la gestion des risques bancaires. Le secteur bancaire joue un rôle dans l'allocation des capitaux dans l'économie en fournissant des services financiers aux entreprises et aux ménages. Les établissements bancaires disposent ainsi d'engagements dans différents secteurs économiques. Afin de faire émerger un système financier qui tienne suffisamment compte des enjeux climatiques, la France a adopté, dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une série de mesures visant spécifiquement les banques. [...]

Le plan d'action européen sur la finance durable

En mai 2018, l'Union européenne a présenté son paquet législatif sur la finance durable dont l'objectif est d'aider à réorienter les flux financiers vers la transition écologique afin d'en assurer le financement. Les ministères des Finances et de l'Environnement sont étroitement associés aux discussions sur les trois premiers projets de textes législatifs :

Le règlement définissant des indices de référence « bas carbone » qui permettront aux gestionnaires de portefeuilles financiers d'étalonner leur performance carbone. Ce règlement est une modification du règlement existant sur les indices de références et n'inclut pas uniquement des dispositions liées à la thématique « bas carbone ». Il a été adopté en mars 2019 et entrera en vigueur fin 2019.

Le règlement sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité, qui oblige les acteurs financiers à la transparence concernant l'intégration de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur stratégie d'investissement.

Un règlement établissant une classification commune (ou « taxonomie ») des activités économiques « durables sur le plan environnemental ». Celle-ci permettra de qualifier de « verts », objectivement et sans conteste au niveau européen, les outils financiers qui permettront le financement desdites activités. Le premier volet « climat » du règlement devrait aboutir début 2020.

Le prix international sur le reporting climatique

Le prix international sur le reporting climatique est une initiative organisée conjointement par l'Ademe et le ministère, avec le soutien de la Commission européenne, d'Eurosif et de 2° Investing Initiative.

Ce prix vise à stimuler l'innovation et à reconnaître les meilleures pratiques en matière de reporting climatique des institutions financières internationales. Les prix offrent aux institutions financières une excellente occasion de mettre en lumière les meilleures pratiques en matière de reporting climatique, de les partager et de mettre en avant les entreprises leader dans ce domaine.

Les autres initiatives internationales

Deux ans, jour pour jour, après l'accord de Paris, le sommet One Planet Summit, organisé par la France le 12 décembre 2017, entendait poursuivre l'effort en rassemblant les acteurs de la finance publique et privée. Au coeur de cette journée, il a été question de la manière dont les acteurs engagés dans la finance publique et privée pouvaient innover pour soutenir et accélérer notre lutte commune contre le changement climatique. Lors du One Planet Summit qui s'est tenu à New York en septembre 2018, le président de la République a annoncé le lancement du One Planet Lab sous le pilotage de la France. Ce groupe est composé d'experts de haut niveau du secteur privé, des institutions financières ainsi que du monde académique. Le One Planet Lab a pour mission de proposer des solutions innovantes pour une coopération internationale sur les enjeux associés aux océans, au climat, à la biodiversité et au financement de la transition écologique. Cette initiative est née du constat de la faible capacité des institutions existantes au niveau international à accorder les États ainsi que les acteurs privés sur des engagements climatiques et plus généralement environnementaux, se traduisant par la mise en place des solutions concrètes. Les travaux du groupe s'organisent autour de quatre grandes thématiques : océan, climat, biodiversité et financement, elles-mêmes découpées en sujets stratégiques.

Site internet, lundi 16 septembre 2019

Demain, la finance durable : comment accélérer la mutation vers plus de responsabilité sociale et environnementale (extraits)

Chapitre 1 - Mieux définir la finance durable

CIRCONSCRIRE LE PÉRIMÈTRE DE L'AVIS

La notion de finance durable peut revêtir des significations différentes. Sa définition elle-même constitue donc un enjeu de débats essentiel au sein de nos sociétés. [...]

Dans un contexte de libéralisation des flux financiers à l'échelle mondiale, le développement de la finance s'est accompagné également d'une croissance spectaculaire des paradis fiscaux et réglementaires qui ont privé de nombreux pays d'une part significative des recettes fiscales qu'ils étaient en droit d'attendre de l'activité économique effectuée sur leur territoire. [...]

II - LE RÔLE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

L'une des caractéristiques les plus communément admises de la finance durable est de se placer d'emblée sur un temps long en dépassant les seuls critères de rentabilité à court terme. Pour Novethic, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, un site d'information spécialisé de référence sur ces questions, la finance durable désigne l'ensemble des activités financières qui prennent en compte à un degré ou un autre des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ce qu'on appelle les critères ESG) dans leurs décisions d'investissement.

La notion de critères ESG fait référence aux trois piliers suivants :

- **les enjeux environnementaux.** C'est-à-dire les impacts des activités soutenues par le secteur financier sur l'ensemble des équilibres environnementaux et en particulier sur le changement climatique et la perte de biodiversité ;
- **les enjeux sociaux et sociétaux.** Ils se rapportent à de nombreux domaines comme les conditions de travail, la liberté syndicale, l'égalité femmes-hommes et les autres formes de discrimination, l'organisation des achats et de la sous-traitance et la vigilance au sujet des normes sociales et environnementales qui y sont mises en œuvre, l'impact sur les territoires et les relations avec les collectivités territoriales, etc. ;
- **les enjeux de gouvernance.** Ils concernent à la fois les modes de rémunération des dirigeants et dirigeantes, la parité dans les instances de direction et leur diversité, l'éthique des affaires, la présence des entreprises dans les paradis fiscaux, la prise en compte des différentes parties prenantes, l'indépendance du conseil d'administration, la protection du droit des actionnaires minoritaires, etc. [...]

III - LES TROIS VOLETS DE LA FINANCE DURABLE

Au sein de cette finance durable émergente, on distingue aujourd'hui **la finance verte, l'investissement socialement responsable (ISR) et la finance solidaire.**

La Finance verte rassemble les opérations financières destinées à favoriser surtout la transition énergétique et à lutter contre le réchauffement climatique. Les autres objectifs environnementaux, comme par exemple le frein à l'artificialisation des terres et la préservation de la biodiversité, occupent pour l'instant une place secondaire sur ce plan. Parmi les outils les plus utilisés par la finance verte, on trouve notamment les Green bonds (obligations vertes), des titres de dette émis sur les marchés financiers et destinés à financer spécifiquement la transition énergétique. Pour l'Association française de gestion financière (AFG) et le Fonds d'investissement responsable (FIR), un « **investissement socialement responsable (ISR)** est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. » Le périmètre de l'ISR est donc plus exigeant que celui de la finance verte car il tient compte également de critères sociaux et de gouvernance (les fameux critères ESG). [...]

La **Finance solidaire**, dite parfois aussi « finance à impact », vise selon Frédéric Tiberghien, président de l'association Finansol, à relier « les épargnants qui cherchent à donner du sens à leur argent à des entreprises et associations à forte utilité sociale et environnementale, qu'ils financeront via la souscription de produits d'épargne solidaire ». Ce type de finance consiste à investir dans des projets (lutte contre l'exclusion, prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées, projets liés aux énergies

renouvelables et aux circuits courts, commerce équitable, etc.), le plus souvent dans des structures du secteur dit de l'économie sociale et solidaire (ESS). [...]

IV - LABELLISATION DES ACTIFS DURABLES : UNE TRANSPARENCE À AMÉLIORER

Frédéric Tiberghien, président de l'association Finansol, a rappelé devant le CESE l'importance des labels pour faciliter le choix des épargnants et des épargnantes et leur garantir qu'ils/elles contribuent réellement au financement d'activités génératrices de plus-values sociales et environnementales. Le **label Finansol**, créé en 1997 et qui fait référence dans le domaine de la finance solidaire, est ainsi attribué actuellement à plus de 150 produits financiers. [...]

À côté de ces labels privés, il existe actuellement deux labels publics en France.

Lancé en 2009, le **label TEEC** sur la transition énergétique et écologique pour le climat, est porté par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Il est basé sur une taxonomie qui exclut le nucléaire, les énergies fossiles et certaines entreprises controversées. La Banque Postale, BNP Paribas et AG2R La Mondiale ont notamment contribué au développement de ce dispositif. Selon Elise Calais, sous-directrice de la responsabilité environnementale des acteurs économiques au ministère de la Transition écologique et solidaire, les encours de fonds labellisés TEEC ne s'élèvent cependant qu'à 4,3 milliards mi 2018, ces faibles montants reflétant le niveau élevé des exigences requises pour obtenir ce label. Le **label ISR** a été lancé par le ministère de l'Économie et des Finances en novembre 2015, à l'issue d'un long dialogue avec les parties prenantes. Il est désormais la référence pour proposer les produits ISR aux épargnants et épargnantes individuels en France. [...]

La France figure ainsi avec l'Allemagne, l'Autriche, les Pays-Bas et la Suisse parmi les pays où ont été créés des labels financiers publics. Anne-Catherine Husson-Traore, directrice générale de Novethic, rappelle qu'il existe 157 fonds labellisés avec un encours de 42 milliards d'euros, détenu par 34 sociétés de gestion. Cela ne représente cependant qu'une goutte d'eau par rapport aux fonds gérés par l'assurance vie (1 700 milliards d'euros). Elle précise que l'offre de fonds labellisés est portée le plus souvent par les sociétés de gestion qui n'ont pas de contacts directs avec les clients et les clientes, d'où des problèmes de lisibilité.

Philippe Zaouati, directeur général de Mirova (Natixis IM), estime que les labels existants en France ne sont pas assez efficaces, qu'il convient de les clarifier et de leur attribuer notamment un vrai budget de promotion. Il faudrait selon lui disposer d'un label de base « responsable », puis de labels spécialisés qui se rajoutent sur cette base, l'un vert et l'autre solidaire. La question de la distribution est à ses yeux primordiale : il suggère que les conseillers et conseillères bancaires aient l'obligation de proposer une offre labellisée dans les contrats d'assurance vie. [...]

Chapitre 3 Un cadre qui évolue

Partout dans le monde, la finance durable a bénéficié au cours des dernières années d'une dynamique associant la pression de la demande des épargnants et épargnantes et celle des organisations de la société civile, à l'évolution du cadre réglementaire public et de la régulation prudentielle ainsi qu'aux actions des acteurs et actrices de la finance.

I - DES IMPULSIONS PUBLIQUES FORTES EN FRANCE

De façon généralement admise, la France possède aujourd'hui une certaine avance en matière de finance durable. L'adoption de réglementations nationales spécifiques a été en particulier un vecteur important de diffusion de l'ISR en France. Contrairement à une idée fréquemment reçue, le fait de s'être doté plus tôt de normes plus strictes que d'autres, a permis au secteur de la finance durable de devenir plus performant en France. Les acteurs et actrices de la place de Paris se sont rassemblés au sein de « *Finance for tomorrow* » pour faire fructifier cet atout compétitif.

La loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NRE) avait tout d'abord introduit l'obligation pour les entreprises françaises cotées en bourse de communiquer dans leur rapport annuel, des informations non financières sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité.

La loi dite Grenelle II de 2010 a étendu ensuite les obligations de reporting dans le domaine environnemental tout en élargissant le champ des entreprises concernées.

Elle a en outre introduit l'obligation pour les entreprises de faire certifier leurs données extra-financières par un tiers indépendant et d'intégrer à leur bilan annuel des explications sur la prise en compte des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance dans leur gestion financière.

L'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 instaure pour la première fois des obligations d'information pour les investisseurs et investisseuses institutionnels relatives à leur gestion des risques liés au climat et, plus largement, sur l'intégration de paramètres environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur politique d'investissement. Il demande aux investisseurs et investisseuses institutionnels (entreprises d'assurance, mutuelles, sociétés de gestion, institutions de prévoyance, institutions de retraites complémentaires publiques et privées) de fournir des informations (ou les raisons pour lesquelles elles/ils ne peuvent le faire selon la logique dite en anglais « *comply or explain* », appliquer ou expliquer) sur leur stratégie de prise en compte des critères ESG, les méthodologies adoptées ainsi que des données détaillées relatives à l'impact de leurs investissements sur le changement climatique et les risques afférents. [...]

La loi sur le « Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises » (PACTE), adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale en octobre 2018, vise notamment à mieux prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans les statuts de l'entreprise. Le projet de loi prévoit en particulier de modifier l'article 1833 du Code civil pour « consacrer la notion jurisprudentielle d'intérêt social et pour affirmer la nécessité pour les sociétés de prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux inhérents à leur activité ». L'article 1835 devrait également être révisé afin de donner la possibilité aux entreprises qui le souhaitent de se doter d'une « raison d'être » dans leurs statuts, c'est-à-dire d'un projet de long terme dans lequel s'inscrit l'objet social de l'entreprise. Le projet de loi prévoit également de moderniser les fonds Euro croissance, destinés à accroître le financement des PME par l'assurance vie, en les rendant plus lisibles via l'affichage d'un rendement unifié pour tous les épargnants et épargnantes, qui pourra être bonifié pour des engagements d'investissements plus longs. Une disposition vise aussi à « verdir » et rendre plus solidaire l'assurance vie en introduisant l'obligation pour les assureurs vie de proposer au moins un fonds d'investissement socialement responsable (ISR) dans leur offre. [...]

II - L'EUROPE SE MOBILISE ENFIN SUR LA FINANCE DURABLE

Une part essentielle des règles du jeu qui ont une influence sur la finance durable est établie par les institutions européennes. Ugo Bassi, de la DG Fisma de la Commission européenne, rappelle qu'en la matière, « les actions au niveau européen et au niveau national se renforcent mutuellement, et sont absolument nécessaires pour s'attaquer aux défis qui nous font face ». L'Europe veut être à l'avant-garde dans la lutte contre le changement climatique avec un objectif révisé de réduire les émissions de CO2 de 40 % d'ici à 2030. Pour atteindre cet objectif, les investissements à réaliser sont massifs. Compte tenu de l'état des finances publiques en Europe, l'investissement privé et donc le secteur financier, auront un rôle clé à jouer.

Sur la base du rapport du « High Level Expert Group » (HLEG), constitué dans la foulée de l'Accord de Paris, la Commission européenne a adopté le 8 mars 2018 un plan d'action sur le financement de la croissance durable, qui comprend dix actions dont trois devraient être mises en œuvre d'ici à mai 2019 :

- établir une taxonomie pour créer un langage commun sur ce qui est, ou non, une activité économique « durable » ; [...]
- développer la transparence : cette proposition, basée sur l'expérience de l'article 173 de la LTECV française, exige que les gestionnaires d'actifs, les compagnies d'assurance, les caisses de retraite professionnelles ainsi que les conseillers/conseillères en investissement et les gestionnaires de portefeuille individuels, donnent à leurs clients/clientes les informations nécessaires sur la manière dont ils/elles intègrent les facteurs ESG dans leur processus d'investissement ;
- les indices ou « benchmarks » : la troisième proposition touche les indices liés aux émissions-carbone des entreprises. Leur manque de transparence affecte leur fiabilité et augmente les risques liés au « *greenwashing* ». Il s'agit donc de consolider les informations sur ces indices et de définir des standards grâce à un groupe d'experts/expertes. [...]

III - UNE RÉGULATION MONDIALE BALBUTIANTE

Dans un contexte où à la fois la finance est une des activités les plus globalisées et où de très nombreux risques sociaux et environnementaux ont des conséquences planétaires, le cadre mondial joue naturellement un rôle central même s'il est souvent difficile de s'entendre à ce niveau. L'action mondiale repose souvent en priorité sur la « *soft law* », l'instauration de standards par des groupements d'acteurs privés soutenus par les institutions des Nations Unies.

Pour l'instant, les efforts engagés à l'échelle mondiale concernent surtout la finance verte. Comme le souligne Pierre Ducret, la mobilisation des acteurs et actrices financiers vers une économie bas carbone

remonte surtout au Sommet climat du 23 septembre 2014 quand, dans la perspective de la COP21, l'ONU a exhorté le secteur privé à s'engager concrètement en faveur du climat.

Une des actions les plus importantes à l'échelle mondiale est menée autour des « principes pour l'investissement responsable » (PRI) lancés en 2006 et soutenus par l'ONU. Marie Luchet, responsable France et programme francophone des PRI, explique en effet que « la création de valeur à long terme passe par un système financier mondial durable et efficace » et qu'il faut « récompenser les investissements responsables à long terme qui profitent à l'environnement comme à la société tout entière ». L'action des PRI consiste notamment à aider les entreprises à intégrer les critères ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements et à demander aux entités dans lesquelles elles investissent de publier des informations sur ces questions.

En 2017, on dénombre 2100 investisseurs et investisseuses mondiaux s'étant engagés à suivre les recommandations des PRI, répartis dans 52 pays, dont 189 en France (82 % d'entre eux étant des sociétés de gestion). Parmi les principaux investisseurs et investisseuses institutionnels français figurent notamment : AG2R La Mondiale, AXA Group, BNP Paribas Cardif, Caisse des dépôts et consignations, CFDT, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances, etc. [...]

Chapitre 4 Une dynamique des acteurs et actrices incontestable mais encore insuffisante

La finance durable met en relation des acteurs et actrices très diversifiés :

- à un bout de la chaîne, les épargnants et épargnantes cherchent à placer leurs fonds au mieux de leurs intérêts financiers mais aussi en fonction de leurs convictions sur leur utilité potentielle ;
- les intermédiaires (banques, assurances, caisses de retraite, gestionnaires d'épargne salariale etc.) collectent cette épargne et la placent le plus souvent dans des fonds communs de placement ;
- ces fonds et leurs gestionnaires placent eux-mêmes cette épargne en la prêtant à des entreprises ou des États ou encore en investissant dans le capital des entreprises ;
- à l'autre extrémité de la chaîne, des émetteurs et émettrices (entreprises, gouvernements), sont à la recherche d'un financement sous forme de capital (actions) ou de dette (obligations).

I - ÉPARGNANTS ET ÉPARGNANTES : UN ESSOR BRIDÉ PAR UNE FAIBLE VISIBILITÉ

Même s'ils connaissent une progression rapide, les fonds durables ne représentent encore qu'une faible part de l'ensemble des actifs financiers. Et ce n'est pas forcément la faute de la timidité des épargnants/épargnantes eux/elles-mêmes. Alexis Masse, président du Forum pour l'investissement responsable (FIR) 40, relève que bien souvent « même si les épargnants sont prêts à acheter des produits responsables, leurs conseillers bancaires ne leur en proposent pas ». Le sondage de l'IFOP sur « Les Français/Françaises et la finance responsable », réalisé pour Vigeo Eiris et le FIR en mars 2018, semble en effet indiquer qu'une majorité de Français/Françaises sont prêts à accorder de l'importance aux impacts environnementaux et sociaux dans leurs décisions de placement mais qu'un tiers seulement d'entre eux/elles ont déjà entendu parler de l'ISR. Et seuls 5 % déclarent que leur banque ou leur conseiller leur ont proposé un produit d'épargne responsable. Même s'il y a probablement un écart sensible entre les déclarations des ménages et leur capacité à passer réellement à l'acte le moment venu, le potentiel semble en effet sous exploité pour l'instant.

II - LES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS SONT PLUTÔT AUX AVANT-POSTES

À l'échelle mondiale, les investisseurs institutionnels qui ont des engagements de long terme vis-à-vis des épargnants, ont été les premiers/premières à s'engager collectivement en faveur du climat. Leur action a consisté notamment à inciter les entreprises dans lesquelles ils/elles placent leurs fonds ou les gestionnaires de fonds auxquels ils/elles confient l'épargne qu'ils/elles gèrent à mesurer et réduire l'empreinte carbone de leur portefeuille et à céder leurs participations dans les énergies fossiles. Des initiatives récentes de coalitions d'investisseurs et investisseuses, notamment « *Climate Action 100+* », visent à faire pression sur des entreprises fortement émettrices en déposant par exemple des résolutions lors des assemblées d'actionnaires. Selon l'édition 2017 du « *Global Climate Index* » établi par l'ONG « *Asset Owners Disclosure Project* » (AODP), qui note l'action des 500 plus grands investisseurs et investisseuses mondiaux en matière de lutte contre le réchauffement climatique, 60 % d'entre eux/elles ont entrepris des actions concrètes pour prévenir les risques climatiques. [...]

Il reste cependant encore beaucoup de progrès à faire car sur le terrain social, les avancées restent très limitées. Elles sont plus le fait d'organismes mutualistes avec des gestions paritaires, comme la Préfon ou Agirc/Arcco, par nature plus tournés vers ces critères sociaux et de gouvernance. [...]

III - LES BANQUES INVESTISSENT DANS LA FINANCE DURABLE

Les banques ont pris à titre individuel de nombreux engagements. Dans un premier temps, elles ont appréhendé la finance durable sous un prisme essentiellement environnemental. Elles ont principalement cherché à arrêter d'investir dans les énergies fossiles, à migrer des « actifs bruns » vers les « actifs verts » et à accroître leur participation dans les énergies renouvelables. Cette approche fondée sur l'exclusion a été complétée par une démarche de sélection visant à valoriser les entreprises les plus performantes en matière de responsabilité sociale. Le Crédit Agricole est en train d'intégrer la dimension climat dans l'évaluation de tous les risques crédit. D'autres banques, comme Natixis ou HSBC, ont aussi annoncé publiquement le verdissement de leurs portefeuilles d'actifs. Dans le rapport intitulé « *Banking on climate change* » publié en 2018, plusieurs ONG environnementales internationales ont dressé le bilan du financement bancaire des projets liés aux énergies fossiles les plus intensifs en carbone et non compatibles avec une trajectoire de 2 degrés, par 35 banques privées d'envergure mondiale. Après les progrès enregistrés en 2016, 2017 a vu selon ce rapport, un rebond des financements d'énergies fossiles en raison de l'augmentation des projets liés aux schistes bitumineux et aux pipe-lines et toujours d'après lui, « la banque n'a pas encore vraiment cessé de soutenir les énergies fossiles ». [...] En ce qui concerne les autres piliers de la démarche ESG, le social et la gouvernance, les démarches véritablement intégrées restent néanmoins encore rares dans le secteur bancaire. La formation des agents et agentes, leur capacité à proposer aux épargnants/épargnantes des fonds ISR, sont notamment encore très insuffisantes.

Le Green supporting factor

Les banques françaises ont contribué notablement au développement des obligations vertes (*green bonds*). En 2017, selon les données de « *Climate bonds initiative* » (CBI), elles ont ainsi été à l'origine de 14 % des émissions mondiales de *green bonds*. Mais elles considèrent que les nouvelles normes prudentielles handicapent leurs efforts. C'est pourquoi la Fédération bancaire française (FBF) souhaite la mise en place d'un « *Green Supporting Factor* » : il permettrait d'exiger des banques d'immobiliser moins de capital pour les investissements verts reconnus comme tels par un label.

II - LES OBLIGATIONS VERTES SE SONT DÉVELOPPÉES DEPUIS L'ACCORD DE PARIS

Comme le relève Nathalie Aufauvre, le secteur financier a manifesté un intérêt croissant pour les obligations vertes. Selon les données de « *Climate Bonds Initiative* » (CBI), publiées à la mi-2018, en 2017, les émissions mondiales vertes se sont élevées à 162 milliards de dollars, soit une hausse de 86 % par rapport à 2016. Les États-Unis sont en tête des pays émetteurs (28 %), devant la Chine et la France (14 % chacun). Malgré cette forte croissance, ces montants restent faibles cependant, rapportés à l'ensemble des émissions de titres de dettes sur les marchés internationaux. Ceux-ci ont représenté 5 151 milliards de dollars en 2017 selon la Banque des règlements internationaux (BRI). En 2017, les *Green bonds* ont donc compté pour 3,1 % des émissions mondiales de titres.

Au troisième rang des émissions mondiales, la France s'est montrée particulièrement dynamique. De moins d'un milliard de dollars en 2012, le montant des « *green bonds* » émis en France s'est hissé à 5 milliards en 2016, avant de culminer à 23 milliards en 2017. Là aussi rapportés aux 554,5 milliards de titres de dettes émis en 2017 par des acteurs et actrices français sur les marchés internationaux, ces montants restent cependant limités : ils ont concerné 4,1 % des émissions en 2017.

Les sociétés non financières ont représenté la moitié de cette croissance en 2017, portée notamment par les émissions d'Engie, d'Icade et du Crédit Agricole. CBI observe notamment l'influence positive de l'implication du gouvernement français via les entités dont l'État est un actionnaire important (Engie, EDF, SNCF, RATP, CDC). En 2017, l'État a de plus lancé lui-même une importante OAT verte à échéance de 22 ans, destinée à financer certaines parties de son budget, considérées comme « vertes ». Dans le contexte de la tradition française de non-affectation des recettes budgétaires, il semble toutefois difficile d'en apprécier la portée réelle en matière de réorientation de l'action publique. Comme le souligne Sébastien Raspiller, cette OAT a cependant permis de structurer le marché, notamment en définissant un niveau élevé d'exigence en matière de reporting. Sur la base des données des émissions d'obligations vertes sur trois trimestres publiés par CBI, on observe cependant en 2018 une stagnation voire un recul de ces émissions en France, qui n'a pas émis d'OAT en 2018, comme dans le monde. Ce coup d'arrêt est dû à la fois aux fortes incertitudes sur la politique climatique mondiale après l'annonce de la sortie des États-Unis de l'accord

de Paris et à l'absence d'une « taxonomie » internationalement reconnue, qui limite la capacité à trouver des projets éligibles de façon incontestable. L'émission d'obligations vertes doit en outre être examinée au regard de l'impact environnemental effectif des activités financées par ce biais. Des projets financés par des émissions d'obligations vertes en vue d'accélérer la transition énergétique peuvent aussi parfois avoir des impacts négatifs par exemple en matière d'artificialisation des sols ou de biodiversité. [...]

Chapitre 6 Comment accélérer la mutation du secteur financier ?

En France comme ailleurs, les pouvoirs publics sont confrontés à l'impérieuse nécessité d'impulser d'urgence une transformation d'ampleur de tous nos modes de production et de consommation pour pouvoir faire face à la grave crise écologique, liée notamment au dérèglement climatique et à l'écroulement de la biodiversité qui menace l'avenir de l'humanité. Et cela, tout en assurant une meilleure prise en compte des autres enjeux de responsabilité sociale et sociétale pour préserver la cohésion de nos sociétés dans cette phase de mutation considérable. Pour y parvenir, il est nécessaire de mobiliser très rapidement d'importants moyens financiers en France, en Europe et dans le monde. La sphère publique ne pourra assumer seule les investissements correspondants : les acteurs et actrices privés et notamment ceux et celles du monde financier, doivent donc être incités fortement à s'y engager davantage et ce dès aujourd'hui. A contrario, ils et elles doivent dès maintenant être poussés à se désengager du financement des projets susceptibles de nuire durablement à l'environnement ou de comporter des risques avérés sur le plan des droits humains et sociaux ou en matière de responsabilité fiscale. Cela implique tout d'abord de développer et fiabiliser des outils permettant de mesurer les impacts environnementaux et sociaux des investissements financiers. Cette étape franchie, il sera possible d'engager des réformes réglementaires ciblées en étroite concertation avec les acteurs et les actrices du secteur et toutes les parties concernées. Les mesures de ce type adoptées dans le passé par la France lui ont en effet permis d'occuper un certain leadership européen et mondial dans ce domaine et de disposer en conséquence d'une avance qu'il convient de conserver.

Pour une taxonomie environnementale ET sociale

La Commission européenne a engagé en mars 2018, un plan d'action sur la finance durable à la suite des recommandations du High level experts group (HLEG) remises au début de l'année. Ce plan prévoit notamment la mise au point d'une « taxonomie » des investissements durables. Le CESE, tout comme le CES Européen dans son avis adopté le 17 octobre 2018, approuve la première étape qui concerne les investissements « verts ». Il souhaite toutefois que la démarche soit rapidement élargie à la dimension sociale de la finance durable car ces deux dimensions sont indissociables et doivent impérativement progresser de concert

Préconisation n° 1 : le CESE souhaite que les travaux engagés au niveau européen en vue de mettre au point une taxonomie des investissements durables sur un plan environnemental soient étendus dès maintenant aux dimensions sociales et de gouvernance de ces investissements.

Renforcer la notation extra-financière

Toutes les parties prenantes de la finance durable doivent pouvoir disposer d'indicateurs fiables permettant d'évaluer le degré d'engagement en matière environnementale, sociale et de gouvernance des entreprises et des autres organisations dans lesquelles sont placés les fonds gérés par le secteur financier. De nombreux investisseurs et investisseuses institutionnels délèguent l'analyse de leurs portefeuilles à des agences de notations financières. Le rôle de ces agences est essentiel mais leur modèle économique doit être interrogé et leur activité mieux régulée pour renforcer la crédibilité et la confiance accordées aux notations qu'elles délivrent. Compte tenu de la forte spécificité de la notation sociale et environnementale, il ne semble pas souhaitable toutefois que les pouvoirs publics agissent particulièrement en faveur d'un regroupement des activités de notation financière et extra-financière, bien qu'il soit nécessaire parallèlement d'intégrer plus complètement le reporting extra-financier et financier dans la reddition des comptes des entreprises.

Préconisation n° 2 : le CESE souhaite que soient définies au niveau européen les obligations de transparence auxquelles seront tenues les agences de notation extra-financière et les modalités de certification de leurs procédures de notation. Le CESE préconise par ailleurs qu'une notation extra-financière de leurs portefeuilles soit rendue obligatoire pour les entreprises du secteur financier.

Créer un socle européen pour les labels ISR

Les labels peuvent contribuer notablement à faciliter la croissance de la finance durable dès lors qu'ils sont attribués de façon crédible et transparente. Il importe de se doter, au niveau européen, d'un socle européen minimal de bonnes pratiques en matière environnementale, sociale et de gouvernance, que devrait garantir tout label se réclamant de l'ISR. Ce socle devrait notamment inclure le respect de droits fondamentaux (normes minimales des Nations Unies en matière de droits humains et de l'Organisation internationale du travail en matière de droit du travail) et des devoirs d'information et de transparence sur l'impact des activités des entreprises sur l'environnement, et en particulier sur le climat et la biodiversité. Il devrait également inclure des normes en matière de gouvernance concernant notamment le devoir de vigilance des donneurs et donneuses d'ordre dans leur chaîne de sous-traitance sur les aspects précédemment cités, les inégalités hommes-femmes et les autres formes de discrimination, l'organisation de la transparence concernant la rémunération des dirigeants et dirigeantes, la mesure des inégalités de salaires, ainsi que le respect de bonnes pratiques en matière de responsabilité fiscale et de non recours aux paradis fiscaux et réglementaires.

Préconisation n° 3 : le CESE souhaite que soit défini au niveau européen un socle minimal de pratiques dont tous les labels se réclamant de l'ISR seraient tenus de garantir le respect, y compris lorsqu'ils sont thématiques.

Coordonner et promouvoir les labels publics français

En France, deux labels publics coexistent actuellement en matière de finance durable : le label Investissement socialement responsable (ISR) (géré par le ministère des Finances) et le label Transition énergétique et écologique pour le climat (TEEC) (géré par le ministère de la Transition écologique et solidaire). Ils présentent tous deux un réel intérêt mais manquent encore de notoriété et ne génèrent pas les volumes d'investissement attendus.

Préconisation n° 4 : le CESE propose la création d'une agence nationale en charge en particulier de la gestion des labels publics ISR. Cette agence assurerait la coordination entre les labels existants, la création éventuelle de labels thématiques supplémentaires, leur évolution et leur promotion auprès du public. Placée sous la responsabilité des ministères concernés, elle associerait de plus à sa gouvernance toutes les parties-prenantes de la finance durable. Dotée des personnels actuellement en charge de ces labels dans les ministères concernés, ses besoins de fonctionnement supplémentaires seraient financés par les ressources tirées de l'attribution de ces labels.

Initier des évolutions réglementaires

Les règles prudentielles, dites de Bâle 3 pour les banques et Solvency 2 pour le secteur de l'assurance, ont pour objectif principal le maintien de la stabilité financière. Un grand nombre des personnes et institutions auditionnées ont souligné que ces règles sont susceptibles de freiner la progression d'investissements de long terme dans le cadre de la finance durable. Le CESE soutient la proposition du HLEG de mettre en place un observatoire pour évaluer l'impact des règles prudentielles sur la finance durable mais pense toutefois nécessaire d'engager dès maintenant une étude sur l'adaptation de ces règles. Une fois une taxonomie établie, ces adaptations pourraient aboutir à considérer différemment sur le plan prudentiel les investissements de long terme selon leur impact environnemental prévisible. L'effet des normes comptables et de la volatilité qu'elles engendrent sur l'investissement de long terme devra lui aussi être apprécié rapidement au niveau européen.

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mandature 2015-2020 – Séance du mercredi 23 janvier 2019 AVIS DU CESE

Demain, la finance durable : comment accélérer la mutation vers plus
de responsabilité sociale et environnementale (extraits)
Guillaume Duval et Philippe Mussot

Demain, la finance durable (extraits)

Comment accélérer la mutation du secteur financier vers une plus grande responsabilité sociale et environnementale ? Tout le monde s'accorde sur l'urgence à faire face à la double crise écologique et sociale que connaît la planète mais pour autant la politique de court-terme suivie par de nombreux acteurs financiers n'y est guère favorable. Pour relever ce défi, le CESE s'est posé la question de la réorientation de l'action de l'ensemble du secteur financier. Ce mouvement, à travers des approches d'investissement socialement responsable (ISR), de finance solidaire et de finance verte, a commencé à s'engager. Premier constat, les outils déployés (labels, notations, rapports...) n'ont pas toujours la qualité et la fiabilité nécessaires pour donner confiance aux épargnants et aux acteurs financiers et la prise en compte des problématiques sociales, sociétales et de gouvernance semble peu avancée. Pour accélérer cette mutation, le CESE préconise d'adapter le cadre réglementaire en France et en Europe et de réorienter l'épargne vers des investissements socialement responsables de long terme, via notamment des avantages fiscaux accordés aux produits labellisés ISR ou le soutien au financement ISR de projets territoriaux et des PME. Il préconise enfin de responsabiliser davantage les instances dirigeantes des entreprises financières sur ces sujets en y associant les institutions représentatives du personnel. Pour mieux flécher les investissements vers la transition écologique et en augmenter les montants, le CESE pointe la nécessité d'inciter les épargnants à choisir des fonds verts et socialement responsables. Des incitations fiscales et une meilleure information des citoyens pourraient faciliter ce choix. Le financement de la transition écologique ne se fera pas par une finance verte utilisant des paradis fiscaux ! Il faut faire en sorte de flécher les investissements et l'épargne des Français dans des produits verts et socialement responsables. Cela passe par une combinaison d'actions incitatives et réglementaires au niveau français et européen », assure Guillaume Duval, journaliste à *Alternatives économiques* et corapporteur de l'avis avec Philippe Musso. Le CESE en propose 14, comme par exemple que les pouvoirs publics étudient un système graduant les avantages fiscaux accordés à l'épargne des ménages en fonction de la destination de celle-ci. Concrètement l'idée est de baisser la fiscalité sur les produits labellisés finance verte ou solidaire. L'assurance vie est le principal produit visé car l'épargne préférée des Français. L'information des épargnants est une condition sine qua non du développement des assurances vie socialement responsables. « Si la grande majorité de nos concitoyens partagent l'impératif d'aller vers une économie durable, force est de constater que l'information financière qui leur est communiquée à ce jour ne leur permet pas encore un fléchage éclairé de leur épargne », déplore le CESE. Qui propose de rendre obligatoire une notation ESG (basée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) de l'ensemble des fonds d'épargne soutenus par les pouvoirs publics. Il faut aussi pouvoir proposer des produits permettant de prendre en compte de façon crédible ces aspects ESG. Pour cela le CESE souhaite que l'épargnant se voie systématiquement proposer des supports d'investissement ayant fait l'objet d'une notation ESG, voire à terme d'une labellisation ISR dans la loi Pacte sur les produits d'assurance vie. Par ailleurs, le CESE veut que toutes les sommes des LDD et Livrets A soient placées dans des fonds ISR et que les taux de rémunération soient harmonisés par le haut. Autres pistes évoquées par l'avis, une meilleure intégration des critères sociaux et de gouvernance dans le plan européen sur la finance verte actuellement élaboré par l'UE, avec une harmonisation de ces critères et de leur prise en compte par les agences de notation extra-financières. Ou encore renforcer le rôle des actionnaires engagés en abaissant pour ces derniers le seuil requis pour le dépôt de résolution liés à l'ESG en assemblées générales. Sujet complexe qui soulève de nombreuses questions, incompréhensions voire oppositions, l'avis se voyant reprocher par certains son manque d'ambition à un moment où l'urgence climatique imposerait des réorientations considérables [...]

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) peut-elle constituer le socle d'un nouveau business model ?

Si la prise en compte des enjeux de RSE a été tardive dans les banques dans un contexte post-crise, elle peut devenir le fondement d'une stratégie nouvelle, construite sur une éducation financière plus poussée, une expérience client exclusivement basée sur le conseil et la transparence et une meilleure acculturation des conseillers à cette notion.

Le combat de Greta Thunberg en Suède comme celui des Gilets jaunes en France sont l'expression de la volonté d'une meilleure prise en compte des attentes (économiques, sociales ou environnementales) des citoyens. 78 % des personnes interrogées dans un sondage Viavoice de 2015 indiquent que si elles étaient seules décisionnaires, elles accorderaient une place importante aux questions de responsabilité sociétale dans leur entreprise. Elles sont même 85 % à vouloir s'investir plus dans les démarches RSE de leurs entreprises. En quête de différenciation – dans un univers d'autant plus concurrentiel que les néobanques s'attaquent au marché – et souhaitant redorer une image ternie par la crise économique de 2008 dont elles sont tenues pour responsables, il semble que la RSE puisse permettre aux banques de se démarquer. Vous avez dit RSE ? Une simple recherche de cet acronyme sur le moteur de recherche Google fait ressortir plus de 46 300 000 résultats et renvoie majoritairement vers quatre notions : le développement durable, la Responsabilité sociale et environnementale, la responsabilité sociale des entreprises et la responsabilité sociétale des entreprises, qui est la plus proche traduction du terme Corporate Social Responsibility. Pour les Anglo-Saxons, le mot « social » a une portée bien plus large qu'en français. Il renvoie à la responsabilité de l'entreprise envers la société dans son ensemble, contrairement au mot français qui ne se rapporte qu'aux rapports sociaux internes de l'entreprise. Ainsi le terme « sociétal » désigne les responsabilités de l'entreprise à l'égard de ses multiples parties prenantes (employés, actionnaires, clients, fournisseurs, etc.) et bien au-delà « des simples relations employeurs/employés ». La responsabilité sociétale des entreprises peut alors se définir comme « la manière dont les entreprises gèrent leurs activités en vue d'avoir un impact positif sur la société, [...]

Site internet, le 12/07/2019

La formation, pilier de la démarche RSE des banques

L'adoption d'une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est devenue un axe de développement stratégique majeur pour les banques françaises. Afin d'optimiser la diffusion du sujet à toutes leurs entités, les établissements recourent à des programmes de formation diversifiés et d'ampleur. Ces dernières années, les groupes bancaires français ont fait de l'adoption d'une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) un axe à part entière de leur développement stratégique. Cela tant vis-à-vis de leurs ressources humaines, en interne, que du financement de l'économie durable, en externe « Six ans après la création, au niveau du siège, de notre comité central du développement durable (CDD), la RSE irrigue toutes nos lignes métier, qu'il s'agisse de nos banques de proximité, de notre activité de financement et d'investissement ou de nos pôles de gestion d'épargne et d'assurance », indique Laurence Pessez, directrice de la RSE de BNP Paribas. Dans cet établissement comme dans d'autres, une telle diffusion du sujet n'a pu s'accomplir qu'au moyen d'initiatives formelles de sensibilisation ou de formation de leurs collaborateurs et parties prenantes, des actions orchestrées le plus souvent par les directions de la RSE, mais aussi par des départements tels que la direction des ressources humaines, des risques, de la conformité ou des affaires publiques. Les thématiques abordées, qui concernent à la fois les politiques managériales des groupes et leur implication dans le financement de l'économie, s'y étendent de la santé au travail aux enjeux de la transition énergétique, en passant par la diversité, la prévention des conflits d'intérêt ou encore la conformité.

Des objectifs quantitatifs

Toutes les strates hiérarchiques des organisations sont par ailleurs concernées. À titre d'exemple, chez Crédit Agricole SA, les administrateurs bénéficient chaque année depuis 2015 de modules de sensibilisation à des problématiques de transparence, de responsabilité, d'efficacité et de disponibilité de la gouvernance. Pour leur part, les 16 membres du comité exécutif ont assisté l'an dernier, sur une journée, à une présentation du contenu de la nouvelle charte éthique du groupe, assortie d'interventions portant sur la prévention des risques liés à ses engagements clients, actionnaires, sociétaires et fournisseurs. « La prise en compte des enjeux RSE au plus haut niveau de décision favorise, par effet de ruissellement, leur propagation à toutes les entités de la société », témoigne Eric Campos, directeur de la RSE du groupe. Chez HSBC France, le programme « Sustainability Training » réunit par exemple régulièrement, durant deux jours, une vingtaine de cadres autour des enjeux de la transition énergétique. « Ces personnes sont issues de multiples directions, du marché des entreprises à la communication, en passant par les risques ou la stratégie », détaille Marine de Bazelaire, directrice de la RSE. Au sein de la filiale française de la banque britannique, les chargés de clientèle sont également formés à l'appréciation du risque environnemental sectoriel par des professionnels issus des industries concernées. Du côté de BNP Paribas, on s'est fixé comme objectif de dispenser, chaque année, une formation e-learning sur des problématiques d'éthique ou de responsabilité sociétale à au moins 80 % des effectifs du groupe dans 75 pays. « Un objectif inscrit dans notre plan stratégique à horizon 2020 », précise Laurence Pessez. Plus que de simples déclarations d'intention, ces initiatives figurent bien souvent dans la liste des indicateurs de performance de la RSE mise en avant par les banques dans leur rapport avec leurs différentes parties prenantes. Chez BNP Paribas, elles sont même parties intégrante des incitations déterminant la rémunération variable différée des 6 300 top managers du groupe, au même titre que l'atteinte des objectifs de financement des énergies renouvelables (voir encadré), la mobilité inter entités et inter métiers ou le soutien à des projets d'entrepreneuriat social. Une motivation opportune puisque, selon le groupe, les objectifs quantitatifs de formation ont systématiquement été atteints ces trois dernières années [...]

Option finance - 11 juin 2018 - Thomas Feat

Les grands patrons encore hermétiques au modèle durable, selon le pacte mondial

Encore trop peu d'entreprises prennent en compte les objectifs de développement durable, selon le Pacte mondial des Nations Unies. La raison en est simple, cela ne fait pas partie de leur fiche de poste, une expérience en développement durable n'étant requise que pour 4 % des recrutements de grands dirigeants. Face à ce constat, le Pacte mondial énonce les atouts nécessaires pour être un manager durable. Les grandes entreprises parlent beaucoup de développement durable et de responsabilité sociétale, mais bien peu mettent ces discours au cœur de leur stratégie. C'est ce que révèle une étude du Pacte mondial des Nations Unies et du cabinet de conseil Russell Reynolds, qui a d'abord analysé les comportements des grands groupes, puis enquêté sur le profil de 55 dirigeants ayant conduit une stratégie d'intégration de principes durables dans leur business. Au global, les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance semblent très détachés du quotidien des leaders des grands groupes. Si 92 % d'entre eux affirment croire dur comme fer que l'intégration des enjeux durables est cruciale pour la réussite de leurs affaires, ils ne sont plus que 48 % à effectivement les intégrer dans leurs opérations. Et ils ne sont plus que 21 % à penser que les entreprises ont un rôle à jouer dans l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD).

Des hauts dirigeants peu formés au développement durable.

Or, si pratiquement toutes les grandes entreprises disposent de direction du développement durable ou de la RSE, cela ne suffit pas à conduire le changement. "C'est plus qu'une question de stratégie, de réglementation et de process – c'est fondamentalement une question de leadership et de personnes", estime de concert Lise Kingo, directrice générale du Pacte mondial, et Clarke Murphy, directeur général de Russell Reynolds Associates. Le cabinet de conseil en stratégie Russell Reynolds a analysé plus de 4000 fiches de poste pour le recrutement de nouveaux hauts dirigeants dans le monde. Le résultat est frappant : dans seulement 4 % des cas, une expérience ou un goût pour le développement durable étaient requis. Des PDG sortent néanmoins du lot. Le Pacte mondial et Russell Reynolds en ont interrogé 55, issus d'entreprises du Fortune 500 comme Unilever, Solvay, L'Oréal, Schneider Electric, Microsoft, Eli Lilly, Henkel, etc., pour tenter de déterminer ce qu'ils avaient en plus. Une première différence tient à leur parcours international, 45 % des dirigeants pionniers en matière de durabilité ont travaillé sur deux continents ou plus, contre 16 % pour les dirigeants standards.

Des pionniers convaincus par le modèle durable

L'autre différence est que ces pionniers sont convaincus par le modèle durable ce qui, combiné à leurs compétences globales, leur permet de transformer leur entreprise. "Les dirigeants sont concentrés sur l'objectif à atteindre et c'est cet objectif qui donne de l'énergie et du courage. Vous avez de plus grandes chances de réussite et de déployer votre potentiel complet si les valeurs de l'entreprises et vos valeurs sont alignées", confie Paul Polman, ancien dirigeant d'Unilever et vice-président du Global Compact. L'étude révèle enfin quatre compétences communes à ces dirigeants pionniers en matière de développement durable. En premier lieu, ils sont curieux de tout et capables de connecter plusieurs niveaux d'information issues de tout l'écosystème de leur entreprise. Ils savent ensuite inclure les parties prenantes dans la mise en œuvre de leur stratégie, sans se contenter de simplement les "gérer". Ils comprennent les multiples points de vue des clients, employés, communautés locales, pour orienter leurs décisions et accroître la création de valeur. Ces pionniers de la durabilité sont également des innovateurs, pour lesquels la transformation de l'entreprise passe par la disruption de son modèle. Enfin, ils ont la capacité d'avoir une vision à long terme, qui leur permet de ne pas passer à côté des opportunités liées à de nouvelles technologies, de nouveaux marchés, etc.